



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté
portant dérogation temporaire à l'article 20 de l'arrêté préfectoral relatif à la
lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Morbihan, pour
les entreprises du bâtiment et des travaux publics

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-36 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;

VU le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;

VU le code pénal et notamment les articles L.131-13, R.610-1 à R.610-5, R.623-1 et R.623-2 ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4121-1 et L. 4121-2 ;

VU le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 mai 2025 nommant Monsieur Michaël Galy, préfet du Morbihan ;

Considérant le placement en niveau de vigilance orange canicule du département du Morbihan à compter du mardi 07 juillet 2026 à 12h00 ; que l'épisode de chaleur en cours présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée ;

Considérant la nécessité pour les entreprises d'adapter les horaires de travail de leurs salariés travaillant sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics pour les protéger des fortes chaleurs ;

Considérant que certains travaux sont susceptibles d'engendrer des nuisances pour les riverains mais que la protection des travailleurs impose d'autoriser de manière exceptionnelle ces activités

dès 6h du matin ;

Considérant que la mesure envisagée est limitée dans le temps et dans son champ d'application et apparaît proportionnée aux risques encourus ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 8 juillet 2026 à 6 h 00, une dérogation aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 réglementant les bruits de voisinage est accordée aux entreprises du bâtiment et des travaux publics intervenant dans le département du Morbihan.

Dans ce cadre, les entreprises concernées sont autorisées à réaliser des travaux bruyants de 6 h 00 à 21 h 00, du lundi au samedi, sur l'ensemble du territoire du département du Morbihan.

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Les entreprises concernées limiteront au strict nécessaire les nuisances sonores résultant de l'usage de la présente dérogation.

Article 3 : L'arrêté du 23 juin 2026 portant dérogation temporaire à l'article 20 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Morbihan, pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES cedex ou par voie dématérialisée par l'application accessible au citoyen sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Morbihan, Mesdames et Monsieur les sous-préfets et sous-préfètes de Vannes, Lorient et Pontivy, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Madame la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale du Morbihan, Monsieur le directeur de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités, Mesdames et Messieurs les maires du département du Morbihan, Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 juillet 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale adjointe,

Agnès CALLOU

